



Objet : Subvention à l'association EIVP Sport

Délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Affichée au siège de la Régie le 3 décembre 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.400 € est accordée à l'Association EIVP Sport, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 24 juin 1992, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2015.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.